



N° : 2024DM03

SERVICE : Juridique REF. : JD	DECISION DU MAIRE 2024
Objet	
Signature d'une convention pour une mise à disposition gracieuse du gîte communal au profit de l'association « Les dragons du ciel »	
Le Maire de Marines,	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,	
Vu la délibération n°2022-CMa-03-02 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, à déjà été décidé lors d'une précédente délibération,	
Vu la délibération n°2019-CMa-11-21 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du gîte gratuit au profit de cette même association,	
Considérant l'organisation du festival des toupies par l'association « les dragons du ciel »,	
Considérant de ce fait la nécessité de mise à disposition d'un logement au bénéfice de l'association afin d'accueillir les officiels du festival,	
Considérant la demande de location du gîte entier par l'association du lundi 5 février au dimanche 11 février 2024 inclus,	
Considérant ainsi qu'à cet effet, la commune de Marines s'engage à mettre à disposition à titre gracieux et temporaire le gîte de groupe communal de Marines sur la période demandée	
Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'association,	
DECIDE	
Article 1 : De signer avec l'association susvisée une convention de mise à disposition gratuite du gîte du 5 au 11 février 2024.	
Article 2 : S'engage à mettre à disposition gratuitement de l'association le gîte de groupe communal sur la période demandée.	
Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'à l'association	
Fait à MARINES, le 02/02/2024	
Le Maire,  Nadine NINOT	
	